

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2026

DCM : N° 2026-03-04

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 : DESIGNATION DES DELEGUES

**L'an deux mil vingt-six
Le 31 mars**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 025-200082758-20260331-2026_03_04-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération
affiché le 03/04/2026
Convocation du Conseil
du 25/03/2026
Membres en exercice :
19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant et sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITÉ, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Michel DARTEVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes de l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-26-00090 du 26/03/2024 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Education 2000.

Au terme de l'article 4 des statuts, il est stipulé :

« Chaque commune est représenté au sein du comité syndical par deux (2) délégués et au surplus par un (1) délégué par tranche de deux cent cinquante (250) habitants. »

En conséquence, la commune de TARCENAY-FOUCHERANS se voit attribuer huit (8) délégués (deux (2) à titre principal et six (6) par tranche de deux cent cinquante (250) habitants).

Il convient de désigner un délégué suppléant qui siègera avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour connaître les candidats Titulaires et le Suppléant :

Titulaires :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Mme Anne HENRY | - Mme Corinne BERTRAND |
| - M. Patrice PRETOT | - M. Pierre CLAUSSE |
| - Mme Valérie ROGNON | - Mme Pauline APAOLAZA |
| - Mme Eugénie BÔLE | - M. Emmanuel LACOMBE |

Suppléant :

- M. Maxime GROSHENRY

Après avoir procédé par vote à bulletin secret, ces candidats – titulaires et suppléants - sont tous élus à l'unanimité, avec 19 voix pour.

La présente sera portée à la connaissance du Président du Syndicat Intercommunal Education 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

